

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2024-39

ARRETE

Objet : Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt : mise à disposition du public du dossier relatif à ladite modification simplifiée n° 2

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-47,

Vu l'arrêté n° 2023-30 du 18 décembre 2023 portant prescription de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-05-17 du 28 mai 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-05-18 du 28 mai 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE d'Ile-de-France pour le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification simplifiée soumises à la mise à disposition,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour une durée de 31 jours du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles seront déposés et consultables à l'accueil de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt – 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre.

Article 3 : Un espace sera dédié à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt sur le site Internet de la commune (www.saint-leu-la-foret.fr), permettant au public de se renseigner et par ailleurs, le public pourra émettre des observations sur l'adresse courriel suivante : miseadisposition-plu@saint-leu-la-foret.fr

L'adresse courriel dédiée aux observations sera fonctionnelle du 1^{er} juillet 2024 à 00h00 jusqu'au 31 juillet 2024 à minuit.

Article 4 : Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et durant la durée de celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage et de presse écrite, l'objet de cette mise à disposition, les dates, la durée et le lieu de la mise à disposition.

Article 5 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à l'issue de la procédure de ladite modification simplifiée n° 2.

Article 6 : La direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Mairie de Saint-Leu-la-Forêt – 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320) - tél : 01.30.40.22.58 - se tient à la disposition du public pour toute demande d'information quant au projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12 juin 2024

Le Maire



Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture d'Argenteuil au titre du contrôle de la légalité le 14 juin 2024 qu'il a été notifié aux intéressés le 18 juin 2024 et précisé et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de la commune si un recours administratif a été déposé au préalable

Le Maire



Sandra BILLET